Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260413-26_04_054_A-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-04-054 A**
Séance du 13 avril 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**07 avril 2026**
Présents	**23**	
Absents	**4**	
Exclus	**0**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-cinq le 13 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LUC Nelly	**X**			
M. DUCLOYER Vincent	**X**			
Mme LE STRADIC Gaëlle	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme SALMON Mireille	**X**			
M. BOUCHET Morgan	**X**			
Mme ROULLEAU Corinne	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine	**X**			
M. MESNILDREY Franck	**X**			
M. MAHÉ Jean-François	**X**			
M. LEGENDRE Jacques			**X**	
M. LATIL Didier	**X**			
Mme MÉNARD Cécilia				
Mme TORTELIER Géraldine		**X**		Donne pouvoir à Mme SALMON Mireille
M. BIZEUL Anthony	**X**			
Mme NOËL Chrystèle	**X**			
Mme FOURNIER Céline	**X**			
M. BOYET Ronan	**X**			
M. HERVÉ Sylvain	**X**			
Mme ROUX Stéphanie	**X**			
M. RAMARÉ Renaud	**X**			
Mme BERTHELOT Gladys	**X**			
Mme CARLE Isabelle	**X**			
M. NIGEN Lionel		**X**		Donne pouvoir à M. LALLEMANT Richard
M. LALLEMANT Richard	**X**			
Mme LE GUERN Mathilde	**X**	**X**		Donne pouvoir à Mme CARLE Isabelle

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme LE STRADIC Gaëlle

<u>Voies et délais de recours</u> :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260413-26_04_054_A-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme La Maire rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la Commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente.

L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est obligatoire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires : « un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Le vote du budget sera proposé au Conseil Municipal du Lundi 27 avril 2026.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du Conseil Municipal. En effet, le débat d'orientation budgétaire ne s'assimile pas à une décision.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté en annexe.

Après la présentation de ce document, Mme la Maire invitera les conseillers à débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le DOB comme présenté dans le rapport annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Mme Nelly LUC

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.